

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Nos références : 1812 278 et 1811 412

Le 30 janvier 2019

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des statistiques sur les infractions aux articles 439.1 et 443.1 (cellulaire au volant) du Code de la sécurité routière.*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 20 décembre 2018, complémentaire à celle reçue le 27 novembre 2018, et qui visent à obtenir les renseignements mentionnés en rubrique, plus précisément :

- 1. a) Le nombre d'infractions à l'article 443.1 (cellulaire au volant) au Code de la sécurité routière (CSR) recensées, par type d'infractions et par territoires couverts par la SQ, depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au CSR au printemps 2018;**
- b) Le nombre d'infractions à l'ancien article 439.1 (cellulaire au volant) au Code de la sécurité routière (CSR) recensées, par mois sur le territoire couvert par la Sûreté du Québec, pour les années 2016 et 2017.**

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à ces points de vos demandes, puisque la Sûreté du Québec détient uniquement des données sur les constats émis et non sur les infractions commises aux articles 439.1 et 443.1 du CSR.

2. **a) Le nombre et le montant total des constats émis, pour les infractions à l'article 443.1 (cellulaire au volant, par mois, par territoires couverts par la SQ, depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au CSR au printemps 2018;**
- b) Le nombre et le montant total des constats émis, pour les infractions à l'ancien article 439.1, par mois, sur le territoire couvert par la Sûreté du Québec, pour les années 2016 et 2017.**

Nous vous transmettons ci-joint, trois tableaux compilant le nombre de constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec en vertu des articles 439.1 et 443.1 du CSR (cellulaire au volant), par région et par mois, pour les périodes demandées. Veuillez noter que le 30 juin 2018 est la date d'entrée en vigueur de la nouvelle disposition du CSR.

Cependant, nous ne détenons aucun renseignement ou donnée concernant le montant total des constats émis pour les infractions à ces articles du CSR (Article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous pourriez toutefois obtenir cette information en vous adressant directement au Bureau des Infractions et Amendes (pour les renseignements relatifs aux constats d'infraction émis sur le réseau routier de juridiction provinciale) ou à la cour municipal concernée (pour les renseignements relatifs aux constats émis sur le réseau routier de juridiction municipale).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Nohely Prieto
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



**Nombre de constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec en vertu de l'article 443.1
(cellulaire au volant) du Code de la sécurité routière, entre le 30 juin et le 30 novembre
2018, par région et par mois. (1)**

Région	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Total
Montérégie	1	74	45	110	63	47	340
Estrie - Centre-du-Québec	1	50	31	105	66	44	297
CNCA	2	48	93	107	77	45	372
BSLGIM	0	41	16	58	44	13	172
Mauricie - Lanaudière	1	130	67	185	99	76	558
Outaouais - Laurentides	0	35	35	49	39	51	209
Autoroutière Grand Montréal	4	156	118	177	139	112	706
SLSJCN	0	41	42	50	22	28	183
ATNQ	0	43	29	58	28	30	188
Autres	0	14	4	5	14	12	49
TOTAL	9	632	480	904	591	458	3074

Source: Division de la sécurité des réseaux de transport, Direction du soutien au territoire, Sûreté du Québec.

Mise à jour: 11 décembre 2018.

(1) Veuillez noter que les modifications à l'article 443.1 (cellulaire au volant) du CSR concernant votre demande sont entrées en vigueur le 30 juin 2018.

Afin de vous permettre d'apprécier, ce tableau a sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.



Nombre de constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec en vertu de l'article 439.1 (cellulaire au volant) du Code de la sécurité routière, en 2017, par région et par mois

Région	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Montérégie	94	68	125	130	79	66	97	60	157	110	120	60	1 166
Estrie - Centre-du-Québec	48	65	65	57	85	65	75	78	131	80	45	24	818
CNCA	123	108	120	133	149	146	141	125	297	133	88	26	1 589
BSLGIM	42	45	36	60	55	46	37	32	54	45	45	28	525
Mauricie - Lanaudière	53	95	116	86	96	77	79	76	158	91	68	33	1 028
Outaouais - Laurentides	61	49	48	57	43	58	34	50	56	48	37	16	557
Autoroutière Grand Montréal	233	255	307	305	438	330	273	208	446	311	249	118	3 473
SLSJCN	36	39	51	30	44	24	37	27	69	47	22	22	448
ATNQ	18	12	47	69	34	45	43	41	111	44	119	14	597
Autres	7	10	9	11	12	9	6	7	14	8	11	2	106
TOTAL	715	746	924	938	1 035	866	822	704	1 493	917	804	343	10 307

Source: Division de la sécurité des réseaux de transport, Direction du soutien au territoire, Sûreté du Québec.

Mise à jour: 10 janvier 2019.

Afin de vous permettre d'apprécier, ce tableau a sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.



Nombre de constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec en vertu de l'article 439.1 (cellulaire au volant) du Code de la sécurité routière, en 2016, par région et par mois

Région	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Montérégie	142	119	179	175	163	136	120	195	163	98	82	72	1 644
Estrie - Centre-du-Québec	80	85	136	131	106	170	91	86	142	119	71	36	1 253
CNCA	88	117	131	174	194	170	176	105	170	105	71	113	1 614
BSLGIM	24	36	46	59	63	74	45	50	73	69	45	42	626
Mauricie - Lanaudière	125	117	163	185	141	141	102	68	164	116	71	37	1 430
Outaouais - Laurentides	44	48	119	102	86	52	63	42	69	42	39	52	758
Autoroutière Grand Montréal	224	272	297	327	392	475	266	380	600	435	410	132	4 210
SLSJCN	34	47	55	59	62	40	42	42	64	51	74	31	601
ATNQ	42	53	93	84	73	71	44	42	36	17	70	22	647
Autres	27	28	20	19	10	8	10	9	2	2	3	4	142
TOTAL	830	922	1 239	1 315	1 290	1 337	959	1 019	1 483	1 054	936	541	12 925

Source: Division de la sécurité des réseaux de transport, Direction du soutien au territoire, Sûreté du Québec.

Mise à jour: 10 janvier 2019.

Afin de vous permettre d'apprécier, ce tableau a sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.